



VILLE DE CLERMONT

AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

SCRUTIN DU 3 NOVEMBRE 2013

Avis public est, par la présente, donné par Mme Brigitte Harvey, présidente d'élection, que :

- 1- La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le : **2013-10-04. Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**
- 2- Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 1^{er} septembre 2013,

- est de citoyenneté canadienne
- n'est pas en curatelle
- n'est pas déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

est soit :

- domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- depuis au moins 12 mois, soit :

➤ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;

➤ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2013.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- 3- Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
- 4- La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision qui sera ouverte aux endroits, dates et heures suivantes :

Hôtel de Ville de Clermont, 2 rue Maisonneuve

Mercredi le 16 octobre 2013 : de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30

Lundi le 21 octobre 2013 : de 19 h à 22 h

Il est à noter que la révision de la liste n'aura lieu que si la tenue d'un scrutin la rend obligatoire.

DONNÉ À CLERMONT, LE 7^e jour du mois d'octobre 2013.

LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Brigitte Harvey

SM-15 (09-06) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 47, 54, 125 et 133

F:/document/Word /Brigitte Word/Élection/Avis public de la révision de la liste électorale-2013.doc